



2Formulaire de déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km



A

savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Imprimez ce formulaire et envoyez-le ainsi que les pièces jointes :
 - par mail à greffe@arafer.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- *Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports, ou , le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;*
- *Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.*

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	COMUTO PRO
Raison sociale de l'entreprise	COMUTO PRO SAS
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Pièce jointe n°3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés
Département d'établissement de l'entreprise	PARIS (75)

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</p> <ul style="list-style-type: none">• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarées	

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

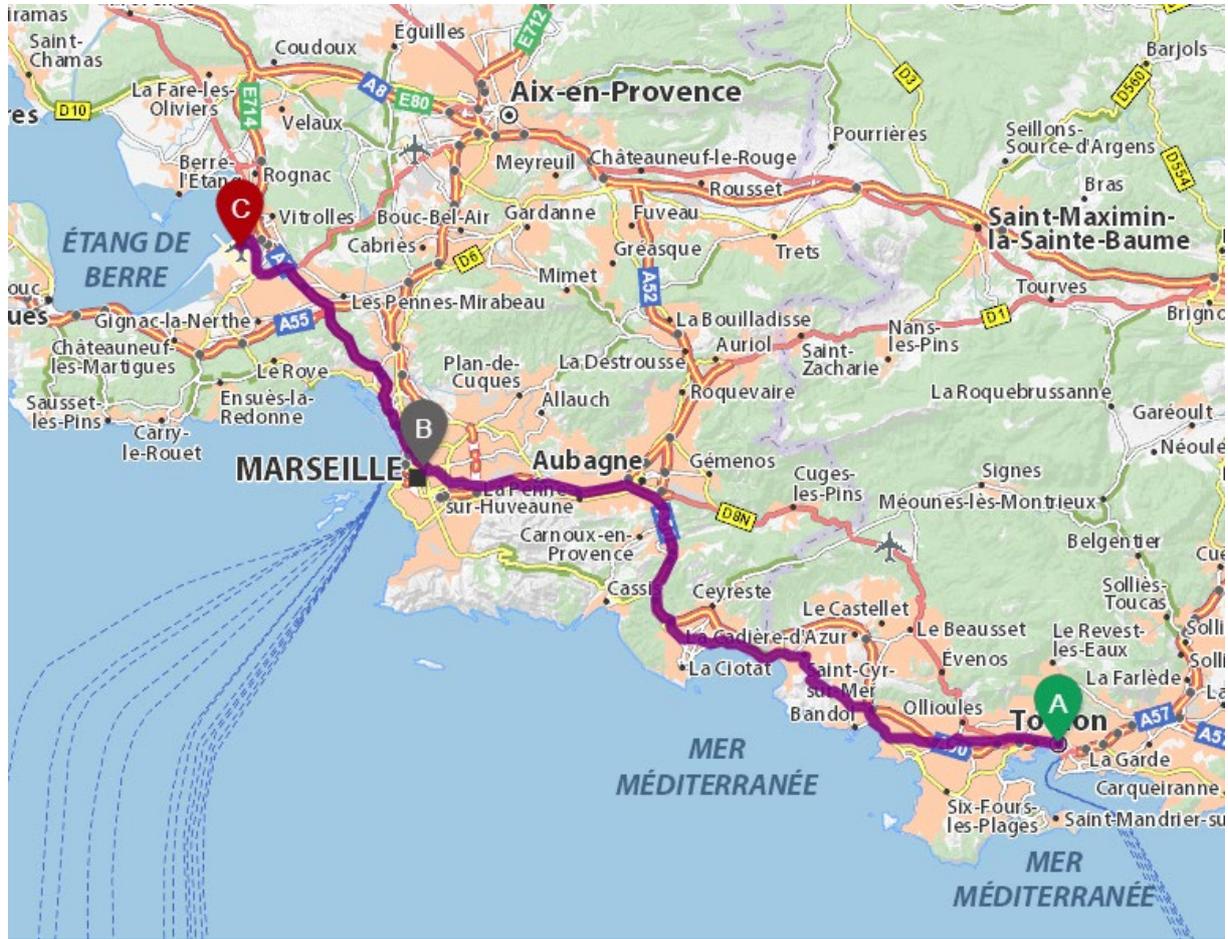
<p>Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point de d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>MARIGNANE (AEROPORT MARSEILLE PROVENCE)</p> <p>Quain ° 10</p> <p>Gare Routière Aéroport Marseille Provence, Dépose Express Hall A, 13700 Marignane, France</p> <p>43.443178, 5.220422</p>
<p>Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>TOULON</p> <p>Boulevard de Tessé, 83000, Toulon, France</p> <p>43.127798, 5.930755</p>
<p>Itinéraire(s) envisagé(s)</p>	<p>Pièce(s) jointe(s) : n° 1</p> <p>Nom(s) du (des) fichier(s) : Itinéraire envisagé entre Marignane (Aéroport Marseille Provence) - Toulon (via Marseille St Charles)</p>
<p>Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i></p>	<p>1 heure 35 mins</p>
<p>Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire</p>	<p>Pièce(s) jointe(s) : n° 2</p> <p>Nom(s) du (des) fichier(s) : Fréquence de passage et offre proposée entre Marignane (Aéroport Marseille Provence) - Toulon (via Marseille St Charles)</p>

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Pièce jointe n°1

Itinéraire envisagé entre Marignane (Marseille Aéroport Provence) <-> Toulon (Via Marseille St Charles)



Pièce jointe n°2 : Fréquences de passage

AEROPORT MARSEILLE PROVENCE <> TOULON (VIA MARSEILLE ST CHARLES)

- Sens Marseille Aéroport Provence > Toulon (via Marseille St Charles)

	lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi
MARSEILLE AEROPORT PROVENCE Départ <i>Gare Routière, Quai 10, Hall 1, 13700, Marignane</i>	9h45
MARSEILLE ST CHARLES Passage <i>Gare routière Marseille Saint-Charles, Rue Honnorat, 13003 Marseille</i>	10h10 - 10h20
TOULON Arrivée <i>Boulevard de Tessé, 83000 Toulon</i>	11h20
OFFRE PAR TRAJET	1 car 48 places

- Sens Toulon > Marseille Aéroport Provence (via Marseille St Charles)

	lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi
TOULON Départ <i>Boulevard de Tessé, 83000 Toulon</i>	12h05
MARSEILLE ST CHARLES Passage <i>Gare routière Marseille Saint-Charles, Rue Honnorat, 13003 Marseille</i>	13h05 - 13h15
MARSEILLE AEROPORT PROVENCE Arrivée <i>Gare Routière, Quai 10, Hall 1, 13700, Marignane</i>	13h40
OFFRE PAR TRAJET	1 car 48 places